

IMPORTANT

- ° *Le règlement de l'immeuble d'habitation collective est remis dès l'arrivée du résident ou consulté en tout temps;*
- ° *L'exploitant ne peut fournir, de quelque manière que ce soit, même à titre gratuit, un médicament à un résident;*
- ° *L'exploitant n'offre pas de services d'assistance personnelle ou de soins infirmiers;*
- ° *Un résident a le droit de choisir le professionnel duquel il désire recevoir des services de santé ou sociaux;*
- ° *Un résident a le droit de formuler une plainte au commissaire local aux plaintes et à la qualité des services du CISSS concerné relativement aux services qu'il a reçus ou aurait dû recevoir de la résidence;*
- ° *Il incombe au résident d'obtenir une assurance de ses biens personnels et de sa responsabilité civile;*
- ° *Les volontés du résident qu'il a exprimées, par écrit, de ne pas effectuer sur lui de manœuvres de réanimation cardiorespiratoire seront respectées, compte tenu de l'ensemble des circonstances;*
- ° *Il est permis aux résidents de recevoir en tout temps des visiteurs.*